

## COMMUNIQUÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

À l'attention des membres du Conseil municipal de Grandfresnoy

### Séance du Conseil Municipal du vendredi 3 juillet 2026 à 19.00

Mesdames les Conseillères Municipales, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Par jugement en date du **18 juin 2026**, le **Tribunal administratif d'Amiens** a prononcé l'annulation des élections municipales à la suite du recours introduit par **des candidats de la liste d'opposition, représentés par Monsieur Thierry COUSSON**, contre la liste « **Toujours bien vivre à Grandfresnoy** ».

Dans l'attente de l'expiration du délai de recours, soit jusqu'au **18 juillet 2026**, la municipalité est tenue de respecter le cadre juridique applicable à cette situation. En conséquence, Monsieur le Maire ne peut prendre que les décisions relevant de la gestion courante et des affaires présentant un caractère général, à l'exclusion des décisions susceptibles d'engager durablement la collectivité.

À ce titre, plusieurs points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance, ayant une incidence financière, seront **ajournés**. Il s'agit notamment des délibérations relatives :

- À l'attribution de la subvention 2026 à l'Association **USCGF** ;
- Au règlement des indemnités de budget dues au comptable public au titre des exercices 2025 et 2026 ;
- À l'étude et à la délibération concernant l'emprunt inscrit au budget primitif 2026.

En outre, compte tenu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que **l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la Commission des travaux du mardi 30 juin 2026 est également ajourné**, dans la mesure où ils concernent exclusivement des opérations d'investissement à engager par la commune. Ces dossiers, dont la réalisation est notamment conditionnée par le recours à l'emprunt inscrit au budget 2026, ne peuvent être examinés ni faire l'objet de nouvelles décisions dans le contexte juridique actuel.

Il est rappelé que ces projets avaient fait l'objet d'un examen préalable lors de la **Commission des finances du 24 avril 2026**, qui avait émis un avis favorable. Ils avaient ensuite été soumis au **Conseil municipal du 30 avril 2026**, qui avait adopté les délibérations correspondantes. Enfin, les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la **Commission des travaux du mardi 30 juin 2026** s'inscrivaient dans la continuité de ces décisions et visaient uniquement à préparer la mise en œuvre opérationnelle des travaux d'investissement.

Les ajournements décidés à ce jour résultent exclusivement des conséquences du jugement rendu par le Tribunal administratif d'Amiens et des obligations juridiques qui s'imposent à la commune dans l'attente de l'expiration du délai de recours. Ils ne remettent en aucun cas en cause les avis favorables émis par les commissions ni les délibérations régulièrement adoptées par le Conseil municipal.

Par ailleurs, dans le respect de son devoir de réserve et afin de préserver les intérêts de la commune dans la procédure en cours, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il ne répondra pas, au cours des questions diverses, aux interrogations portant sur les points financiers et les dossiers d'investissement dont l'examen est suspendu.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur compréhension et de leur sens des responsabilités durant cette période particulière, dans le respect des règles de droit qui s'imposent à tous et dans l'intérêt de la commune.

Fait à Grandfresnoy, le 3 juillet 2026.

Le Maire de Grandfresnoy

